

[Télécharger la version Word](#)

RESPONSABILITES

Décision de la directrice générale

N° 2025-238

DELEGATION DE SIGNATURE

à Madame Pascale MERCIER

Directrice territoriale des Vallées d’Oise

et

à Monsieur ou Madame xxxx

Chef(fe) du service milieux aquatiques et agriculture

à Monsieur Stéphane DUQUENOY

chef du service performance des ouvrages et redevances, affaires générales et financières

chargée de mission spécialisée, adjointe au chef du service performance des ouvrages et redevances, affaires générales et financières

à Madame Patricia COLLAS

à Monsieur Jean Bosco POIRIER

chef du service investissements des collectivités et de l’industrie

Fonction	Nom	Date
Décision de la directrice générale	Sandrine ROCARD	10 IIII 2025
Mise à disposition par : chargée de projets qualité	Elisabeth LAURENZI	

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.213-43 ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 2021 nommant Madame Sandrine Rocard, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision n° 2008-145 du 25 avril 2008 fixant l'organisation de l'Agence ;
- Vu la décision n° 2016-504 du 23 août 2016 nommant Madame Pascale Mercier, directrice territoriale des Vallées d'Oise,
- Vu la décision n° 2019-10 du 10 janvier 2019 nommant Monsieur Stéphane Duquenoy, chef du service performance des ouvrages et redevances, affaires générales et financières,
- Vu la décision n° 2015-02 du 5 janvier 2015 nommant Monsieur Jean Bosco Poirier, chef du service investissements des collectivités et de l'industrie ;
- Vu la décision n° 2022-191 du 8 juillet 2022 nommant Patricia Collas, chargée de mission spécialisée, adjointe au chef du service performance des ouvrages et redevances, affaires générales et financières.

Décide

ARTICLE 1 DELEGATION A LA DIRECTRICE TERRITORIALE

Délégation est donnée à Madame Pascale Mercier, directrice territoriale des Vallées d'Oise, dans le cadre de ses attributions, pour signer les documents suivants :

1 - Tous objets (hors redevances)

Toutes correspondances sauf celles :

- portant sur des sujets sensibles ou comportant des positions de refus susceptibles d'être contestées, notamment celles adressées à des membres des instances de bassin ou des parlementaires ;
- relatives aux recours gracieux et recours administratifs obligatoires ;

Toutes réponses aux correspondances communiquées par la directrice générale "pour réponse directe".

2 - Personnel de la direction territoriale (sauf la directrice) territoriale elle-même

- Modalités d'organisation relatives au temps de travail ;
- Télétravail : décisions de placement en télétravail exceptionnel et toutes décisions individuelles relatives aux jours de télétravail dans le cadre de la décision d'autorisation d'exercice d'activité en télétravail donnée par la direction générale ;
- Congés et absences : décisions individuelles relatives aux congés et toutes absences autres que celles liées à un motif médical ;
- Déplacements : ordres de mission en France métropolitaine, et validation, liquidation et ordonnancement des frais de déplacements.

3 - Moyens généraux de fonctionnement, études et travaux

Dans le cadre des crédits délégués :

- les achats, lorsque leur montant n'atteint pas le seuil de 90 000 € hors taxes ;

- les correspondances relatives aux marchés au-dessus de ce seuil, à l'exception de celles relatives aux offres anormalement basses, aux courriers de rejet et aux déclarations sans suite ;
- les bons de commandes venant s'imputer sur un marché à bons de commande signé par la directrice générale ;

4 – Aides

- courriers de réception d'une demande d'aide, d'accusé de réception d'une demande d'aide formelle et complète et d'autorisation de démarrage anticipé ;
- conventions relatives aux concours financiers dont l'attribution n'est pas subordonnée à l'avis conforme de la commission des aides et n'ayant pas fait l'objet d'un avis défavorable de la direction du siège en charge du contrôle de supervision ;
- dérogations concernant la date de commencement des travaux ;
- avenants aux conventions d'aides non soumis à l'avis conforme de la commission des aides et prolongations de délai d'exécution des travaux ;
- courriers de relance et lettres de solde ;
- décisions de clôtures des conventions d'aides ;
- liquidation et ordonnancement des dépenses et des recettes ;
- dans le cadre de conventions de mandat hors agriculture, décisions d'autorisation d'engagement correspondant aux concours financiers dont l'attribution n'est pas subordonnée à l'avis conforme de la commission des aides ;
- contrats de territoire « eau et climat » .

5 – Redevances gérées par la direction territoriale, primes et autosurveillance

- liquidation et ordonnancement des dépenses et des recettes ;
- toutes correspondances y compris les réponses aux réclamations et demandes de remises ;
- remises gracieuses prenant la forme de transactions ;
- modifications des dispositions de l'annexe aux décisions d'agrément relatives au suivi régulier des rejets ;
- toutes correspondances et actes relatifs à l'expertise des dispositifs d'auto-surveillance et à la qualification des données d'autosurveillance.

ARTICLE 2 DELEGATION AUX CHEFS DE SERVICE ET ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE DE LA DIRECTION TERRITORIALE

Les agents de la direction territoriale ayant délégation de signature sont les suivants :

Prénoms et noms	Fonctions
	Chef (fe) du service milieux aquatiques et agriculture
Stéphane Duquenoy	chef du service performance des ouvrages et redevances, affaires générales et financières
Patricia Collas	chargée de mission spécialisée, adjointe au chef du service performance des ouvrages et redevances, affaires générales et financières
Jean Bosco Poirier	chef du service investissements des collectivités et de l'industrie

I – Délégation est donnée aux chefs de service désignés ci-dessus pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du (de la) directeur(trice) territoriale(e), les actes mentionnés à l'article 1^{er} relevant de leurs attributions, à l'exclusion des actes les concernant personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice territoriale et du chef de service performance des ouvrages et redevances, affaires générales et financières, y compris vacance du poste du chef de service, délégation est donnée à Madame Patricia Collas, chargée de mission spécialisée, adjointe au chef du

service pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} relevant du service performance des ouvrages et redevances, affaires générales et financières.

II – Délégation est donnée aux chefs de service et à l'adjointe au chef de service désignés ci-dessus pour signer les documents suivants concernant les agents placés sous leur autorité directe :

Télétravail : les décisions individuelles relatives aux jours de télétravail dans le cadre de la décision d'autorisation d'exercice d'activité en télétravail donnée par la direction générale, sauf décisions de placement en télétravail exceptionnel ;

Congés et absences : les décisions individuelles relatives aux congés et toutes absences autres que celles liées à un motif médical ;

Déplacements : validation et liquidation des frais de déplacements.

Pour l'ensemble de ces documents, en cas d'absence ou d'empêchement ou en cas de vacance de poste d'un des chefs de service désignés ci-dessus, délégation est donnée à Madame Patricia Collas, chargée de mission spécialisée, adjointe au chef du service performance des ouvrages et redevances, affaires générales et financières pour les signer concernant les agents placés sous leur autorité ;

III – Délégation est donnée à Monsieur Stéphane Duquenoy (en tant que chef du service performance des ouvrages et redevances, affaires générales et financières) et à Madame Patricia Collas (en tant que chargée de mission spécialisée, adjointe au chef du service performance des ouvrages et redevances, affaires générales et financières) en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane Duquenoy ou en cas de vacance de son poste pour :

- l'ordonnancement des dépenses de la direction territoriale hors aides (y compris les frais de déplacement) ;
- la liquidation des redevances gérées par la direction territoriale (ainsi que leur ordonnancement, à titre transitoire, dans l'outil REDEVANCES uniquement) ;
- la validation des dossiers SANDRE et des manuels d'autosurveillance ;
- la signature des courriers de validation des scénarios SANDRE, les manuels d'auto-surveillance et des contrôles techniques des systèmes d'assainissements et courriers de transmission associés.

IV - Délégation est donnée à Madame Patricia Collas (en tant que chargée de mission spécialisée, adjointe au chef du service performance des ouvrages et redevances, affaires générales et financières) et Monsieur Stéphane Duquenoy (en tant que chef du service performance des ouvrages et redevances, affaires générales et financières) en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia Collas ou en cas de vacance de son poste pour :

- l'ordonnancement des aides relevant de la direction territoriale (signature des certificats de paiement et de trop perçus) ;
- la validation des certificats de clôture ;

V – Délégation est donnée à Monsieur Jean Bosco Poirier (en tant que chef du service investissements des collectivités et de l'industrie et à M. ou Mme X (en tant que chef(fe) du service milieu aquatique et agriculture) pour :

- Toutes notifications sous forme dématérialisée ou format papier afférentes à l'instruction des aides (autorisation de démarrage anticipée (ADA), complétude du dossier (ARC), prorogation de délais, classement sans suite) nécessitant un avis hiérarchique.

En cas de vacance de poste de l'un des deux chefs de service, l'autre a délégation pour signer les actes relevant du poste vacant.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à Madame Pascale Mercier à l'effet de désigner parmi les chefs de service ou l'adjointe au chef de service de la direction territoriale, mentionnés à l'article 2, celui ou celle qu'elle charge de son intérim pendant ses absences pour signer tous actes qui lui sont délégués en application de la présente décision, sauf décision concernant personnellement le délégataire assurant l'intérim.

Les chefs de service ou l'adjointe au chef de service rendront compte à Madame Pascale Mercier des actes signés en dehors de leurs attributions telles que définies à l'article 2.

L'intérim peut également être confié à un(e) autre directeur(trice) territorial(e) par une décision signée de la directrice générale dans les limites de l'article 1.

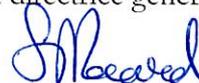
ARTICLE 4

La présente décision abroge la décision n° 2025-153.

Elle sera publiée sur intranet et internet.

Courbevoie, le 10 JUIL. 2025

La directrice générale



Sandrine ROCARD

